

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 07-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	9/02/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	4
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du neuf février deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le quinze février deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CATALA Fabien à Christian CIBIEL, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à Jean SAINT MARTIN, BIARD Ludovic à Stéphane BOURDONCLE.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, MARIEIRO Fabienne, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Défense des intérêts de la ville devant le Tribunal Correctionnel de Foix dans l'instance n° de parquet 1501500021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est invitée à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Foix le 13 mars 2018 pour défendre les intérêts de la ville dans l'instance numéro de parquet 1501500021 et y être entendue en qualité de victime, représentant la ville, suite à une infraction pénale pour laquelle les auteurs sont convoqués devant le dit Tribunal.

Elle rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de confier au Maire des attributions. Ainsi, selon la délibération 35/2014 du 8 avril 2014, 16^e alinéa, le Conseil Municipal lui a donné délégation, valable pendant toute la durée du mandat, pour « *intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute procédure jusqu'en appel* ».

Elle précise que dans le cas où ses obligations ne lui permettraient pas d'être présente à l'audience, sachant que la Commune ne sera pas représentée par un avocat, aucune disposition ne prévoit la possibilité pour un autre élu d'agir en justice au nom de la Commune.

Elle indique que la commune de Mirepoix s'est portée partie civile dans cette affaire pour solliciter le remboursement des dommages occasionnés et propose de désigner Pierre GARCIA, 1^{er} adjoint, pour agir en justice au nom de la Commune.

Elle ajoute que, par jugement du Tribunal des Enfants de Foix en date du 22 novembre 2017, le prévenu mineur a été déclaré responsable du préjudice subi par la commune et l'a condamné, in solidum avec ses parents, déclarés civilement responsables, à payer à la Commune la somme de 8 140.61 € au titre de dommages et intérêts.

Elle demande une condamnation solidaire des prévenus à payer la somme de 8 140.61 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-009-210901948-20180215-07D2018-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire ;
- **Dit** que la commune assure elle-même sa propre défense,
- **Désigne** Pierre GARCIA, 1^{er} adjoint, pour défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Correctionnel de Foix, dans l'instance numéro de parquet 15015000021 ;
- **Demande** une condamnation solidaire des prévenus à payer la somme de 8 140.61 € ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire d'agir, au nom des intérêts de la commune, pour exécuter la décision rendue par le Tribunal Correctionnel de Foix dans cette affaire ;
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com